



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 décembre 2024

N°58 / 2024

Autorisant le Maire à signer une convention avec le centre de gestion et de formation relative à la formation de professionnalisation aux permis mer hauturier et autres brevets maritimes nécessaires à la conduite et à l'exploitation des navires à passagers.

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	KAUA Sylvie
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint		X	MARAEURA Tahuu
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe		X	TEIVAO Heiura
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	TOOMARU Sylvia
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TAIRANU Teanuanua
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale		X	
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	CADOUSTEAU Victor
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	TETUA Edgar
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	METUA Marere
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	

Présents : 15

Absents : 12

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 08

Secrétaire de séance : MAI Julien

Le conseil municipal,

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 75 ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2011-1152 du 15 novembre 2012 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC n°1088 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant les modalités des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°2023-039 CGF portant adoption du règlement de la formation ;
- Considérant** que la commune dispose d'une navette communale qui a vocation à réaliser des transferts de passagers inter-îles ;
- Considérant** que la navette communale est classée dans une catégorie dont l'exploitation nécessite la détention de qualifications, permis mer hauturier et autres brevets maritimes spécifiques ;
- Considérant** que ces formations sont dispensées par des organismes autres que le Centre de Gestion et de Formation ;

Après discussion, le conseil municipal adopte :

- Article 1 :** Le Maire est autorisé à inscrire les agents communaux aux formations de professionnalisations aux permis mer hauturier et autres brevets maritimes nécessaires à la conduite et à l'exploitation des navires à passagers.
- Article 2 :** Le Maire reçoit délégation du conseil municipal pour signer et mettre en œuvre la convention avec le centre de gestion et de formation relative aux formations de professionnalisations aux permis mer hauturier et autres brevets maritimes.
- Article 3 :** Les frais associés à ces dépenses sont imputables au compte 6184 et inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 23 / Contre : / Abstention :

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **24 DEC. 2024**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu et Gambier le **20 DEC. 2024**
- Rendue exécutoire le **24 DEC. 2024**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 MAREURA Tahuu Maire	 TETUA Martine 1 ^{ère} adjointe	 TETOKA Temeehu 2 ^{ème} adjoint	 MARITERAGI Tamatoa 3 ^{ème} adjoint
 TOOMARU Sylvia 4 ^{ème} adjoint	 TEHAU Auguste 5 ^{ème} adjoint	 CADOUSTEAU Victor 6 ^{ème} adjoint	 PETIS Simone 7 ^{ème} adjoint
 TIARE Paai 8 ^{ème} adjoint Conseiller	 METUA Marere Maire délégué de TIKEHAU Conseillère	 TETUA Edgar Maire délégué de MATAIVA Conseiller	 MAI Julien Maire délégué de MAKATEA Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teuanua	 TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Autorisant le Maire à signer une convention avec le centre de gestion et de formation relative à la formation de professionnalisation aux permis mer hauturier et autres brevets maritimes nécessaires à la conduite et à l'exploitation des navires à passagers.